



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**CASH de Nanterre et
EPS Roger Prévot**

N° Spécial

07 avril 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial CASH de Nanterre et EPS Roger Prévot
du 07 avril 2023**

SOMMAIRE

Décisions	Date	CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL STELL	Page
N° 2023- 27	30.03.2023	Décision relative à l'intérim de la direction commune en cas d'absence de la directrice d'établissement.	3

Décision n°2023-27/RP-DG Relative à l'intérim de la direction commune en cas d'absence de la directrice d'établissement

La directrice,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D. 6143-33 à D.6143-35 ;

Considérant la convention de direction commune en date du 20 décembre 2018 entre le Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et l'établissement public de santé Roger Prévot à Moisselles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, signé par la ministre des Solidarités et de la Santé et le ministre de l'Intérieur, nommant madame Luce LEGENDRE, directrice du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 27 février 2019, signé par la directrice générale du Centre national de gestion, nommant Madame Luce LEGENDRE, directrice de l'établissement public Roger Prévot à Moisselles dans le cadre de la convention de direction commune susvisée,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 1er avril 2021 nommant monsieur François MIZZI, directeur adjoint de la direction commune susvisée,

Décide

Article 1 – Monsieur François MIZZI, directeur adjoint au Centre d'accueil et de soins hospitaliers et à l'EPS Roger Prévot, reçoit délégation, en l'absence de la directrice d'établissement et en tant que de besoin, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la directrice, tout acte, toute décision concernant la gestion des établissements, tant dans le domaine de l'ordonnancement des dépenses et recettes desdits établissements que dans ceux de la gestion des marchés, des personnels, de la sécurité des biens et des personnes ou de l'organisation générale du Centre d'accueil et de soins hospitaliers de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot à Moisselles. En outre, et en tant que de besoin, il a qualité, en l'absence de la directrice d'établissement, pour prendre toute mesure nécessaire en matière de relations avec les autorités de tutelle et la présidence du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance.


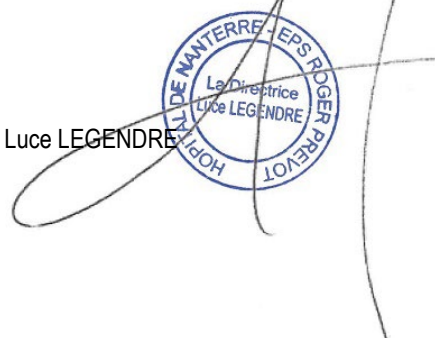
Article 2 - La présente décision prend effet à compter du 1er avril 2023.

Article 3 - La présente décision est notifiée à l'intéressé Elle est consultable sur les sites intranet et internet de l'hôpital de Nanterre et de l'établissement public Roger Prévot de Moisselles et transmise aux comptables des établissements et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise et au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

À Nanterre, le 30 mars 2023

La directrice de l'hôpital de Nanterre et de l'EPS Roger Prévot

Luce LEGENDRE



Le Directrice
Luce LEGENDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>